Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600149-20260327-152026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de BERNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2026

Référence
2026 -015

Objet de la délibération
Délégations du Conseil Municipal au Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation
23/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 27 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David, Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme FLEGEO BRACHET Maryse, M. JACQUES Laurent, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DORTZ Pascal, M. ZANOTELLI Christian, M. COURTEAUD Patrice, Mme FLÉGEAU Andrée, M. PAUILLAC Dominique, Mme DUCLOS Nathalie, Mme LE PARC Isabelle, Mme LARGEAU Cathy, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LUCAS Nicole, M. FRANCOIS Julien, M. GRAGNIC Luigi, M. GUILLOIS Guillaume, Mme LÉVENARD Sarah, M. SIMON Bartek

A été nommé secrétaire : M. SIMON Bartek

Objet de la délibération : Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, sans excéder une hausse de 5% l'an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissement prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600149-20260327-152026-DE

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées aux documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023,

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 Euros par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 Euros ;

20° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial sur les zones U et AU délimitées aux documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023.

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600149-20260327-152026-DE

22° Procéder, sur les zones U et AU délimitées aux documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/03/2026
Le Maire,



David GUILLOUX